

PROVINCE DE HAINAUT – ARRONDISSEMENT DE MONS – VILLE DE SAINT-GHISLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 octobre 2013

Présents: Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;
FOURMANOIT Fabrice, DANNEAUX Patrick, MONIER Florence, DUMONT Luc,
DEMAREZ Séverine, Echevins;
DUHAUT Philippe, Président du CPAS;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, LELOUX
Guy, CANTIGNEAU Patty, DOYEN Michel, GEVENOIS Yveline, ORLANDO Diego,
DUVEILLER François, QUERSON Dimitri, BAURAIN Pascal, RABAEY Cindy, BRICQ
Jérémy, ROOSENS François, LEFEBVRE Lise, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-
Christine, DUFOUR Frédéric, Conseillers.

BLANC B., Directeur général.

Excusée : RANOCHA Corinne, Conseillère.

Remarque(s) :

- Monsieur DROUSIE Laurent, Conseiller, quitte temporairement la séance après le vote du point 20.
- Madame LEFEBVRE Lise, Conseillère, quitte temporairement la séance après le vote du point 25.
- Monsieur DROUSIE Laurent, Conseiller, quitte temporairement la séance après le vote du point 27.
- Monsieur DANIEL Olivier, Bourgmestre-Président, suspend la séance à 21H48 à la demande du groupe CDH-MR-
ECOLO-AC avant le vote du point 34. Monsieur DANIEL Olivier, Bourgmestre-Président, reprend la séance à 21H54.
- Messieurs LELOUX Guy et DOYEN Michel, Conseillers, quittent temporairement la séance pendant le dépouillement du
vote du point 36.
- Monsieur ORLANDO Diego, Conseiller, quitte temporairement la séance pendant l'examen du point 38 mais participe au
vote dudit point.
- Messieurs DUVEILLER François et QUERSON Dimitri, Conseillers, quittent temporairement la séance après les votes
des points 39 et 40.
- Monsieur FOURMANOIT Fabrice, 1er Echevin, intéressé, quitte la séance après le point 62 et rentre en séance avant le
point 64. Il ne participe donc pas au vote du point 63.
- Messieurs DANNEAUX Patrick, Echevin, et BLANC Bernard, Directeur général, intéressés, quittent la séance après le
point 64 et rentrent en séance avant le point 66. Monsieur DANNEAUX Patrick ne participe donc pas au vote du point 65.
Durant l'absence de Monsieur BLANC Bernard, Monsieur FOURMANOIT Fabrice, 1er Echevin, assure le secrétariat.
- Monsieur FOURMANOIT Fabrice, 1^{er} Echevin, intéressé, quitte la séance après le point 67 et rentre en séance avant le
point 69. Il ne participe donc pas au vote du point 68.

Point n° 39

Objet : REDEVANCE DELIVRANCE DE SACS POUBELLES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L3131-1, §1er, 3° du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-40 §1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matières de taxes régionales directes;

Vu le Décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire ministérielle du premier octobre 2008, relative à la mise en oeuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008;

Vu le règlement général de police de la zone Boussu-Colfontaine-Quaregnon-Frameries-Saint-Ghislain, approuvé par le conseil communal le 21 mai 2012, et plus particulièrement le chapitre 5 : propreté publique;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012, approuvée le 03 janvier 2013 par le Collège du Conseil provincial du Hainaut, portant règlement de la redevance sur la délivrance de sacs poubelles ;

Attendu que les communes doivent tendre à la récupération intégrale du coût de l'enlèvement et du traitement des immondices;

Vu l'avis de la Directrice financière en date du 15 octobre 2013,

Sur proposition du Collège;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance sur la délivrance de sacs poubelles "HYGEA".

Article 2. - La redevance est due par la personne qui sollicite les sacs.

Article 3. - La redevance est fixée à :

- 0,57 EUR par sac poubelle de 30 litres de la zone IDEA
- 1,00 EUR par sac poubelle de 60 litres de la zone IDEA.

Article 4. - A défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 2, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément aux prescriptions du code judiciaire.

Article 5. - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
B. BLANC

Le Président,
D. OLIVIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,
B. BLANC

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER